Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20261029-2026-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Publication : 02/11/2026

VILLE DE
COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-090

Cession d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BR-205-DH

Prise en application de la délibération n°26-03-02 du 23 juin 2026

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-03-02 du 23 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Vu l'état d'usure d'un véhicule de marque RENAULT modèle TRAFIC immatriculé BR-205-DH,

Considérant que la valeur argus de ce véhicule ne justifie pas d'effectuer les réparations nécessaires pour sa remise en état,

Considérant l'intérêt pour la commune de se séparer de ce véhicule pour destruction,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La cession pour destruction à la société GARAGE DE MENUCOURT (8, rue du Maréchal Juin, 95180 MENUCOURT) représentée par Monsieur Benoît ROBERT, Gérant, d'un véhicule de marque RENAULT modèle TRAFIC immatriculé BR-205-DH.

ARTICLE 2 :

Le véhicule fera l'objet d'une sortie d'inventaire comptable de la commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20261029-2026-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Publication : 02/11/2026

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

Signé le jeudi 29 octobre 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).